ADSEA 86

Pôle de
Réparation pénale
Investigation de
Soutien éducatif et de
Médiation

Bilan d'Activité 2019

Service de Médiation Familiale

Le 31/01/2020

Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
8 allée du Parchemin - 86180 BUXEROLLES
Tél. 05 49 61 06 00 - Fax 05 49 61 01 07 - Mail : contact@adsea86.fr - www.adsea86.fr

SOMMAIRE

I.	**PREAMBULE**	4
II.	**DONNEES CHIFFREES D'ACTIVITE**	5
1.	PREVISION ANNUELLE :	5
2.	ACTIVITE 2019	5
3.	PAIEMENT DES MEDIATIONS JUDICAIRES	7
III.	**PROTOCOLE D'ENTENTE**	8
IV.	**CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION**	9
1.	REPARTITION PAR CLASSE D'AGE	9
2.	AGE DES ENFANTS AU MOMENT DE LA MEDIATION :	9
3.	CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PARTICIPANTS:	10
4.	NIVEAU DE REVENU ET PARTICIPATION	10
5.	ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES PERSONNES	11
6.	TEMPS ECOULE ENTRE LA SEPARATION ET LA MEDIATION:	11
V.	**FINANCEMENT**	12
VI.	**AUTRES ACTIVITES DES MEDIATRICES FAMILIALES**	12
1.	LES ENTRETIENS D'INFORMATION PREALABLE:	12
2.	LES CONFLITS FAMILIAUX INTERGENERATIONNELS	14
3.	LES PERMANENCES D'INFORMATIONS COLLECTIVES DU TGI:	14
VII.	**JOURNEES DE FORMATION-INFORMATION**	15
VIII.	**PROMOTION DE LA MEDIATION FAMILIALE ET PARTENARIAT**	15
IX.	**L'ANALYSE DE LA PRATIQUE**	16
X.	**LA FORMATION DES STAGIAIRES**	16
XI.	**LES PERSPECTIVES 2020 :**	17

CADRE D'INTERVENTION DU PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles, de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

La compétence des différents services qui composent le PRISM est départementale.

I. PREAMBULE

Le service de médiation familiale de PRISM a été crée en 1995 et il est fort aujourd'hui de cette expérience. Il est attaché à la définition du processus de médiation familiale du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale du 22 avril 2003 et à ses principes déontologiques :

« *La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution* ».

De par son histoire, notre collaboration avec la chambre de la famille du TGI a toujours été tres étroite. Aussi ces dernières années, la synergie "médiation familiale" a pu aboutir à une convention pour des permanences d'information à la médiation familiale au sein du TGI, au cours de séances d'informations préalables aux audiences des juges aux affaires familiales. Cette convention a été signée notamment avec quatre services de médiation familiale, dont deux conventionnés par la CAF.

Par ailleurs, des personnes sont orientées vers la médiation par les nombreux partenaires socio éducatifs du réseau de l'ADSEA 86 dont le projet associatif promeut l'accompagnement des familles dans leur globalité.

Dans la Vienne, les juges des affaires familiales diposent donc de différents prestataires - dont quatre associations - ou peuvent etre orientées les situations de conflit parental, dans le cadre de l'autorité parentale conjointe, d'obligation alimentaire des ascendants dépendants et des descendants encore non autonomes.

Les médiations, réalisées sur une moyenne de trois rencontres et sur une période de trois mois environ, permettent aux personnes de construire une nouvelle organisation familiale qui leur convienne davantage, avec une nette amélioration des qualités de leurs relations nécéssaires à l'exercice de leur parentalité conjointe.

II. DONNEES CHIFFREES D'ACTIVITE

1. Prévision annuelle :

Le service de médiation familiale du PRISM est conventionné par la CAF et, dans ce cadre, doit réaliser chaque année :

- ✓ soit 50 Médiations (terminées et en cours)
- ✓ soit 320 Entretiens d'information préalable

2. Activité 2019

S'agissant de la ***sollicitation du service*** de médiation familiale, que ce soit par des magistrats ou par les personnes elles même, on constate :

- ✓ Un hausse du point de vue de l'ordonnacement judicaire
  Ainsi, en 2019, 19 médiations ont été ordonnées à l'ADSEA PRISM, contre 13 en 2018 et 15 en 2017.

- ✓ Une hausse des demandes de médiations conventionnelles, puisque les demandes de renseignements et d'entretiens d'information ont augmenté (**+18%**)

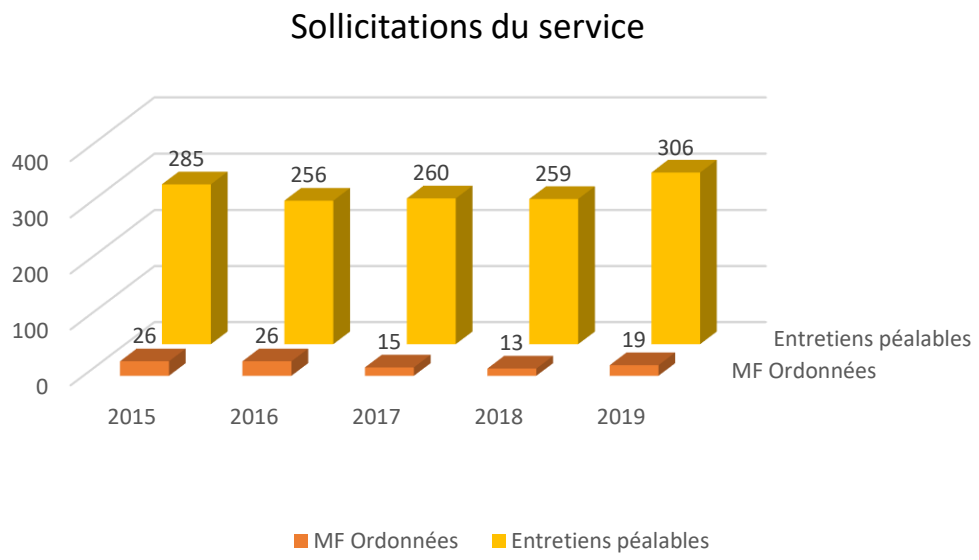

S'agissant de ***l'activité*** de médiation familiale, qui est comptabilisé à partir du moment où les personnes s'inscrivent dans le processus en prenant part et en payant une première séance suite à l'information préalable, nous obsevrons une augmentation puisque notre « réalisé et en cours » de fin 2019 est supérieur à celui de 2018 (+35% de 45 à 61).

Le rapport entre médiations judicaires (ordonnées avec l'accord des personnes) et médiations conventionelles (à la demande) est également similaire aux années précédentes.

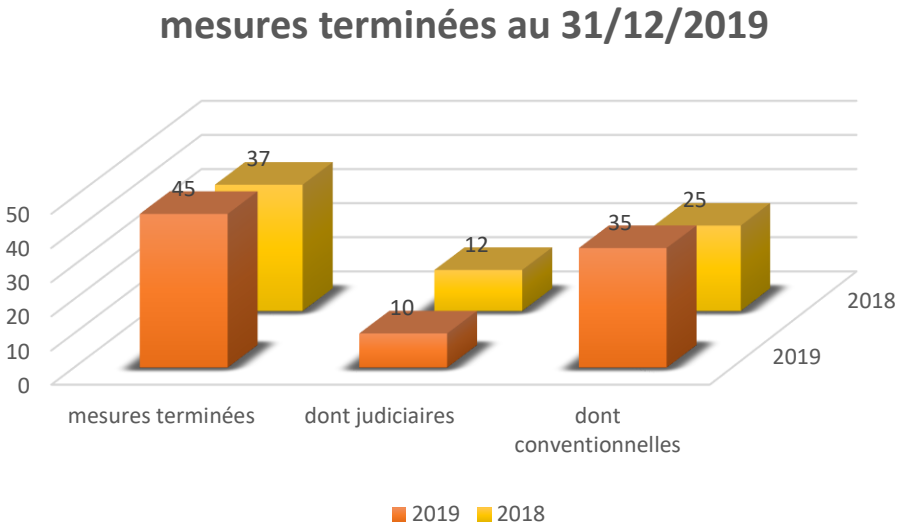

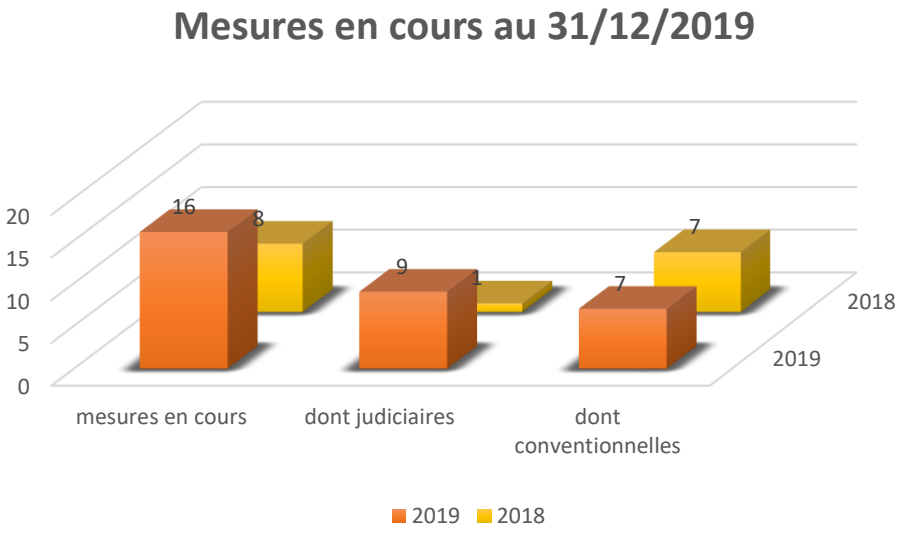

Au 31 décembre 2019 nous avons donc ***61 mesures réalisées et en cours*** (pour 45 en 2018) dont 42 médiations conventionnelles (32 en 2018) et 19 médiations judiciaires (13 en 2018).

	2019	2018
Mesures terminées	45	37
dont judiciaires	10	12
dont conventionnelles	35	25
Mesures en cours	16	8
dont judiciaires	9	1
dont conventionnelles	7	7

3. Paiement des médiations judicaires

Lorsque les médiations familiales sont ordonnées par un magistrat, les personnes ne bénéficiant pas d'une aide juridictionnelle doivent s'acquitter auprès du service de la régie du Tribunal de Grande Instance de POITIERS d'une consignation de 250 € avant tout rendez-vous et dans un délai imparti (un mois environ).
Une fois la médiation terminée, les personnes sont remboursées selon le barème de participation financière de la CNAF en fonction du nombre de séances et de leurs revenus. La première séance d'information est gratuite.
Si les personnes ne consignent pas, le Magistrat rend alors une ordonnance de caducité et la médiation ne peut se faire.

En 2019, sur les 19 médiations judiciaires ordonnées (pour 13 en 2018), 11 personnes ont bénéficié d'une aide juridictionnelle totale ou partielle, 6 personnes ont bien consigné et 2 ne l'ont pas fait entrainant une ordonnance de caducité.

Nous avons réalisé une MF sur injonction en 2019 alors que nous n'en avions pas eu en 2018 et 2017.
Nous avons également réalisé une médiation familiale ordonnée **sur invitation** de la juridiction de Tours, ***sans consignation préalable*** avec application directe du barème CAF pour celui qui n'avait pas l'Aide Juridictionnelle.

III. PROTOCOLE D'ENTENTE

A l'issue de la médiation, les personnes peuvent, si elles en sont d'accord, rédiger un protocole d'entente, inscrivant les nouvelles dispositions de leur organisation. Dans ce cas, elles peuvent l'adresser au Juge des Affaires familiales pour que leurs accords soient homologués, après la consultation de leurs avocats (lorsqu'ils en ont un).

La plupart du temps, la demande des personnes est de rétablir une meilleure communication et la médiation leur permet de retrouver une relation plus apaisée et de s'entendre oralement. Cependant, la demande de rédaction d'accords, en tant que nouveaux repères d'organisation parentale, est importante.
Ces protocoles d'entente, souhaités, ne sont pas toujours finalisés.
En effet, ce besoin entre les parents se fait moins impérieusement sentir, leur parole étant redevenue crédible dans une nouvelle confiance, ré-élaborée dans et par le processus de médiation.

Toutes médiations confondues, il y a eu en 2019 :

7 protocoles d'entente signés

32 accords oraux

La plupart des médiations familiales ont effectivement permis un apaisement du conflit entre les parents, un mieux-être pour chacun, et donc pour leurs enfants.
Lorsque les personnes sont parvenues à des accords oraux ou écrits, leurs souhaits sont, constatons-nous, de trouver des solutions entre eux et d'anticiper des conflits futurs.

Les protocoles d'entente faits et signés par les personnes elles-mêmes portent principalement sur l'organisation de vie des enfants : la résidence habituelle des enfants, le temps passé chez l'autre parent, le planning des week-ends et des vacances scolaires, les transports, le choix de l'école et des activités sportives, la pratique d'une religion, la pension alimentaire, le partage des biens.
Autant de sujets qui font l'objet de débats entre les intéressés avant la signature d'une convention parentale qu'ils soumettent souvent au préalable à leurs avocats. Nous les incitons à faire cette démarche pour qu'ils signent en ayant bien été informés auparavant de leurs droits et dans un souci de collaboration étroite avec leurs conseils.

IV. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Pour l'ensemble des personnes accueillies et pour lesquelles une médiation familiale a été réalisée au cours de l'année 2018 (37 médiations et 75 personnes), on peut présenter les caractéristiques suivantes :

1. Répartition par classe d'âge

répartition par classe d'âge	
moins de 20 ans	2
21 - 30 ans	13
31 - 40 ans	45
41 - 50 ans	28
51 - 60 ans	3
plus de 61 ans	1

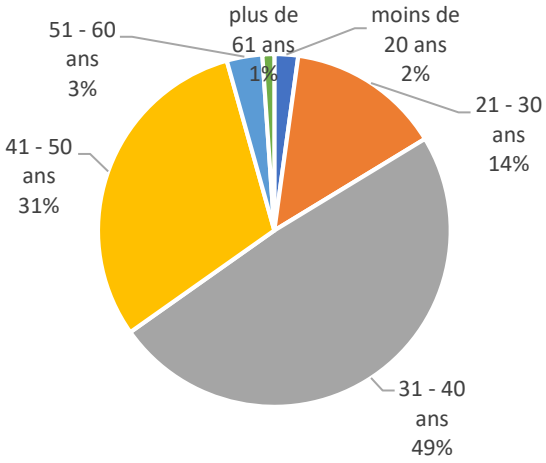

On peut constater que la majorité du public touché par la médiation familiale (à savoir celui qui va au-delà du rendez-vous d'information initial) est située dans la trentaine (tranche d'âge 31-40 ans). Cela concerne donc des couples séparés avec des enfants jeunes et qui cherchent à s'organiser dans un nouvel équilibre. Il s'agit de retrouver une solidarité parentale, déliée du conjugal.
Au-delà de cette majorité, il est également à noter que l'essentiel du public est âgé de 21 à 50 ans (94%) et que la médiation familiale ne touche quasiment pas les tous jeunes adultes (- de 20 ans) ni les personnes âgées de plus de 50 ans. Pour ces deux catégories, il est probable que la question des enfants ne se pose pas ou plus et que la séparation nécessite moins l'intervention d'un tiers.

2. Age des enfants au moment de la médiation :

Age des enfants au moment de la séparation	
0-3 ans	13
4-6 ans	14
7-11 ans	19
12-15 ans	8

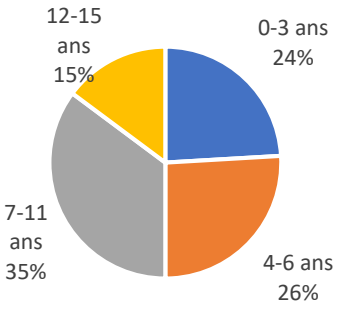

L'âge des enfants des personnes qui viennent en médiation familiale, au moment de cette dernière, est principalement situé entre 4 et 11 ans dans des proportions similaires aux années précédentes.

3. Catégorie socio-professionnelle des participants:

Pour ce qui est de la catégorie socio-professionnelle des personnes qui ont suivi le processus d'une médiation familiale, il est intéressant de constater que toutes les catégories sont représentées. De fait, le niveau de ressources ne constitue pas un obstacle pour s'engager en médiation, bénéfice direct lié au barème de participation des familles CNAF appliqué par les services conventionnés.

catégorie socio-professionnelle (en nombre de personnes)	
employés	34
ouvriers	16
professions intermédiaires	10
bénéficiaires des minima sociaux	5
cadres et professions libérales	11
commerçants et artisans	4
personnes en formation	1
chômeurs	9
Inconnu	2

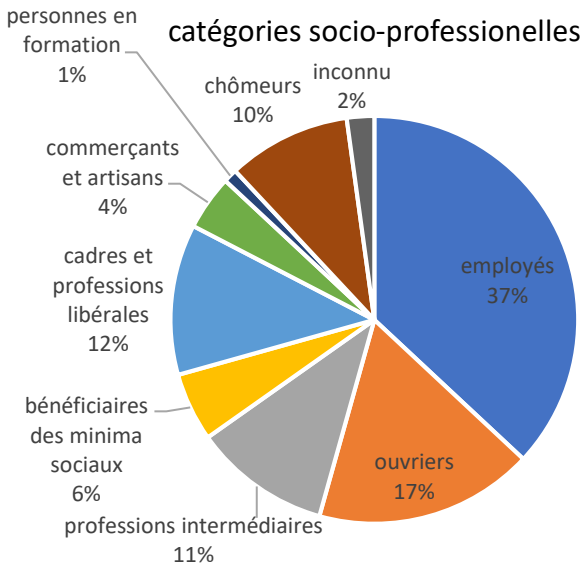

4. Niveau de revenu et participation

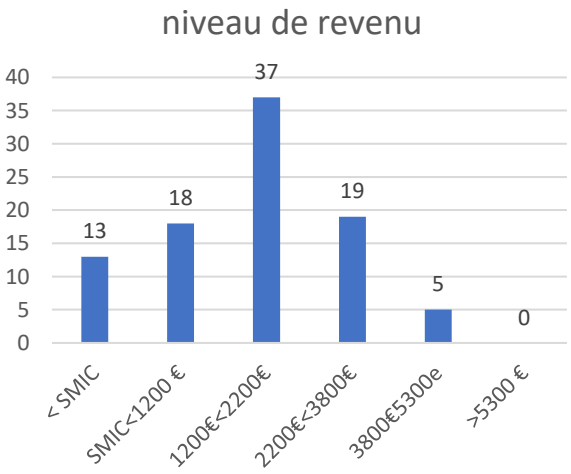

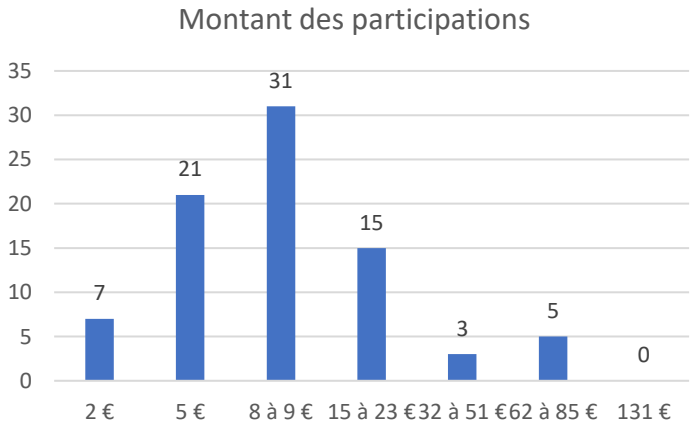

Le niveau de revenu moyen des participants aux médiation se situe autour de la fourchette centrale de 1200 à 2200 € ce qui implique des participations à la séance de 8 à 9 € par personnes

5. Origine géographique des personnes

Cette répartition est basée sur la domiciliation des personnes en lien avec les secteurs couverts par les Maisons Départementales de la Solidarité.

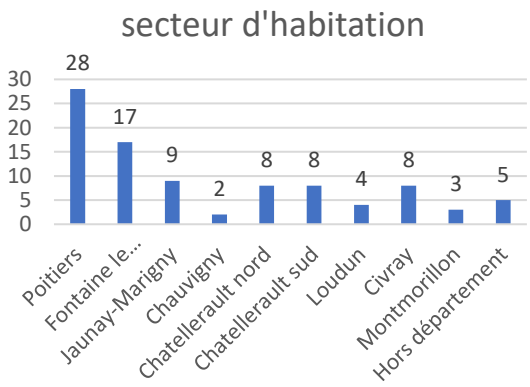

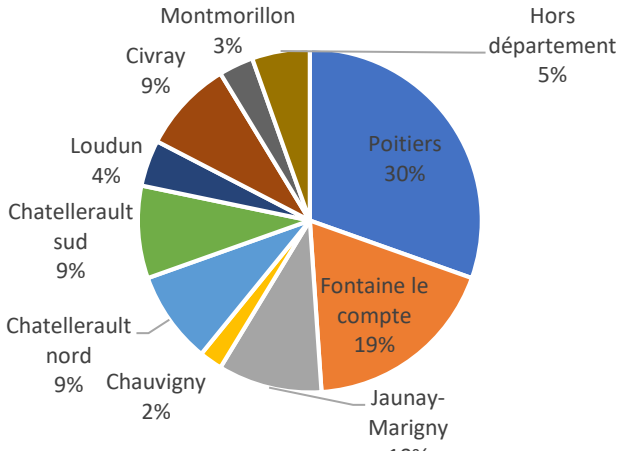

Si Poitiers et les communes de Grand Poitiers occupent une place prépondérante dans l'origine géographique des médiés, il est intéressant de noter que le milieu rural est une partie non négligeable et que la distance n'empêche pas l'accès à la médiation, d'autant que nous nous déplaçons, autant que de besoin dans les MDS ou le smairies pour être au plus près des personnes et faciliter l'accès à la médiation.

6. Temps écoulé entre la séparation et la médiation:

Les personnes accueillies et accompagnées recourent à la médiation un certain temps après la séparation.
En 2019, les personnes qui ont eu recours à la médiation l'ont plutôt fait dans la première année qui a suivi la séparation, beaucoup plus qu'en 2018 en proportion

	2019
moins de 3 mois	9
entre 3 et 6 mois	5
entre 6 mois et 1 an	11
entre 1 et 2 ans	7
plus de 2 ans	13

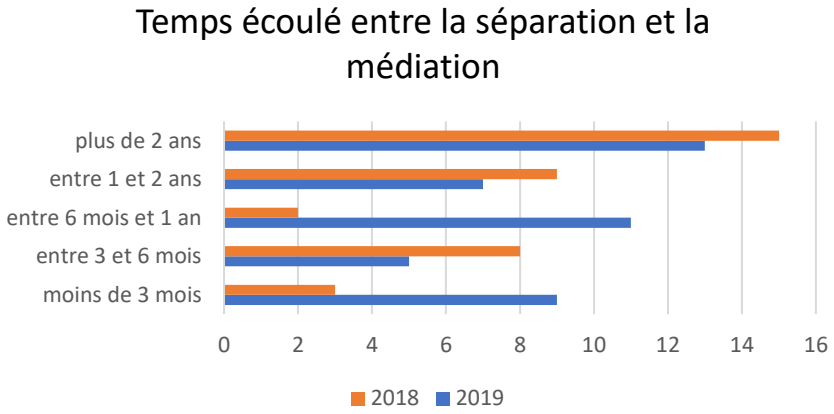

V. FINANCEMENT

En ce qui concerne la CAF et la MSA, elles servent depuis 2007, **une prestation de service**, instaurée par la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) signée entre l'Etat (Cohésion Sociale et Ministère de la Justice) et la CNAF.

Dans le cadre de la COG, le service a de nouveau été conventionné par la CAF en 2014 et applique en conséquence le barème établi par la caisse d'allocations familiales.

Un nouveau référentiel de financement partenarial des services de médiation familiale a été publié en début d'année 2018 et un deuxième référentiel, annulant et remplaçant le premier, a été établi en fin d'année 2018 par la CNAF.

Nous avons par conséquent refait l'attestation de déclaration sur l'honneur selon le nouveau modèle de référence établi. Il est remis aux deux personnes présentes au premier entretien d'information. Elles le remplissent ce qui permet d'établir pour chacun le montant de leur participation par séance, en fonction de leurs revenus déclarés. Le paiement s'effectue à la fin de chaque séance. Un reçu est alors remis aux personnes et les deux copies sont gardées pour la comptabilité du service

Ainsi, le service peut accueillir des couples et/ou des familles venues spontanément ou orientées, avec leurs accords, par la Chambre de la Famille. Le barème retenu prend en compte les ressources de chaque personne pour permettre l'accès de tous à la médiation familiale.

Le PRISM a reçu le soutien du Ministère de la Justice, du Conseil Départemental de la Vienne, du Grand Poitiers, de la Mairie de Châtellerault, et de la MSA, qui ont bien voulu accorder une subvention au service.

VI. AUTRES ACTIVITES DES MEDIATRICES FAMILIALES

1. Les entretiens d'information préalable:

En 2019, les médiatrices ont effectué **306** entretiens d'information préalable, que ce soit dans le cadre de demandes spontanées ou suite à une ordonnance judiciaire.

Bien sûr, les médiations familiales ordonnées ne débouchent pas forcément sur un engagement dans un processus de médiation. Néanmoins les contacts téléphoniques, les

rencontres permettent une information à la médiation familiale, et d'expliquer comment elle peut être tentée. Parfois, une seule rencontre commune en présence du médiateur permet aux personnes de « repartir » sur des bases différentes. Elles peuvent déjà échanger et éprouver le cadre de la médiation familiale, son impartialité et sa bienveillance. Cette expérience peut leur permettre de se percevoir différemment, sans voir en l'autre celui qui menace et uniquement négatif et vivre le lieu de la médiation comme un autre possible.

Parfois "la rencontre "s'avère difficile car dans leur histoire familiale singulière, les personnes n'étaient pas prêtes à entamer une médiation familiale. Parfois certaines familles nous sollicitent ultérieurement, ces séances d'informations ont donc, toute leur importance. En effet, « le temps », avant, pendant, est un élément essentiel d'un engagement dans un processus et un gage de réussite.

Certaines personnes se sont présentées seules et au terme d'un entretien, n'ont pas réussi à mobiliser l'autre, l'ex conjoint, ou les grands-parents pour engager une telle démarche.

Les médiatrices familiales s'entretiennent avec les personnes pour voir quelle est la meilleure façon de faire cette proposition. Si les personnes ont des difficultés à entrer en contact avec l'autre personne les médiatrices lui écrivent en lui proposant un entretien d'information, tout en joignant une plaquette du service et les tarifs.

D'une manière générale, le fait de « pouvoir se reparler » grâce au tiers neutre, en évoquant souvent les rancœurs, les ressentiments, « soulage » et permet d'envisager des espaces d'intérêts communs. Ces remaniements de ce « que chacun pensait de l'autre », prises de conscience, renoncements, améliorent la communication. Les enfants bénéficient directement de cet « apaisement » et de la reprise de la communication parentale.

Les couples qui vivent une séparation, qu'elle soit ancienne ou récente, envisagent la médiation familiale, parce qu'ils souhaitent sortir d'un conflit relationnel qui a des conséquences sur leur(s) enfant(s). C'est leur motivation première.

Les personnes sont aussi en demande de connaître leurs droits. Nous les orientons alors vers le CIDFF, le SAVI86, leurs avocats, les permanences gratuites d'avocat.

Une orientation vers un soutien psychologique est parfois proposée du fait de la souffrance manifestée.

2. Les conflits familiaux intergénérationnels

Ce type de médiation, mise en exergue par le nouveau référentiel national peut concerner :
la demande des grands parents, les parents et jeunes adultes, les parents et adolescents, les fratries face à la perte d'autonomie de leurs parents (cf Rapport d'activité 2018 pour plus de précisions).

En 2019, nous avons, pour ce type spécifique de médiation, effectué ***2 médiations parent ados*** et ***1 médiation parent jeune adulte***.

Toutes les autres concernent une situation de séparation (58).

3. Les permanences d'informations collectives du TGI:

Dans le cadre de la convention signée au Tribunal le 27/01/2014, les deux médiatrices familiales du service ont animé : 9 **permanences d'informations collectives au sein du TGI.**
Les justiciables ayant déposé une requête devant la Chambre de la Famille afin de voir instaurer ou modifier les modalités de leur exercice de l'autorité parentale, sont invités par la juridiction, par courrier, à venir assister à ces permanences avant l'audience chez le Juge.

La liste des dossiers concernés est établie par les Juges aux Affaires Familiales. Les médiatrices familiales reçoivent plusieurs personnes ensemble et leur donnent toutes les informations concernant le dispositif de médiation familiale. Elles reçoivent aussi les personnes individuellement si celles-ci le souhaitent.

Lors des 9 permanences assurées par le PRISM, soit un mercredi matin par mois, **40 personnes se sont présentées pour bénéficier d'une information collective.**

Nous poursuivons ces permanences en 2020.

VII. JOURNEES DE FORMATION-INFORMATION

✓ Le service a participé à deux journées de formation FENAMEF :
Sur le conflit parent-adolescent (journée nationale) le 5/04/2019 à PARIS
Sur le bilan de la TMFPO (journée régionale) 12/06/2019 à Bordeaux

✓ Journées IRTS dans le cadre de la formation de Médiation familiale
Sur la communication non violente le 5/09/2019
Sur la Médiation intergénérationnelle le 4/10/2019

VIII. PROMOTION DE LA MEDIATION FAMILIALE ET PARTENARIAT

✓ En 2019, nous avons rencontré :
L'équipe du SISA le 27 novembre
Des étudiants à l'IRTS le 17 mai pour parler de la médiation familiale et de la violence conjugale.
Des étudiants du master II « médiation des organisations » de la faculté de philosophie de POITIERS pour une journée de formation le 12 avril.

✓ Depuis 2018 nous participons à la mise en œuvre de séances collectives d'informations « Être parents après la séparation » portées par l'Agence de Recouvrement des Impayés de pension alimentaire, de la CNAF. Ce dispositif national s'est interrompu en 2019 mais nous avons participé activement aux réunions de préparation de l'action qui sera relancée en 2020.

✓ En 2019 nous avons également repensé le contenu et la présentation du service sur le site internet de l'ADSEA (http://www.adsea86.fr/prism) afin que l'information soit immédiatement accessible.
Nous avons également adhéré à l'APMF (en plus de notre adhésion habituelle à la FENAMEF) et sommes désormais répertoriés dans leur annuaire ce qui nous offre une plus grand visibilité. : https://www.apmf.fr/annuaire-recherche-departement/?dep=86

IX. L'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Les médiatrices participent aux séances d'analyse des pratiques dans un groupe constitué depuis plusieurs années, mutualisée avec les médiatrices du CIDFF et de l'UDAF d'Angoulême et la médiatrice de SOELIFA de POITIERS, les médiateurs de l'ADSPJ de LIMOGES et de GUERET et le médiateur du service de CHATEAUROUX.

Ce groupe est animé par Michel FELUS, psychologue et thérapeute familial systémique à CHATEAUROUX.

En 2019 ont eu lieu 6 séances de 7 heures (à Limoges, Angoulême et Poitiers)

X. LA FORMATION DES STAGIAIRES

- ✓ Cette année, comme habituellement, nous avons eu à cœur de partager notre pratique, et de former des stagiaires engagés dans le Diplôme d'Etat de Médiateur Familial. (105 heures). Nous avons accueilli une stagiaire en formation à l'IRTS de Poitiers.

XI. LES PERSPECTIVES 2020 :

- Finaliser l'inscription des médiateurs sur la liste des médiateurs de la Cour d'appel de POITIERS

- Promouvoir la médiation familiale par les séances « **être parents après la séparation** » puisque le dispositif est relancé pour 2020 : deux réunions de préparation ont déjà eu lieu ainsi qu'une demi-journée auprès des partenaires pour leur présenter l'action et qu'ils puissent être relais auprès du public visé.
  5 séances sont prévues : 2 à Poitiers, 1 à Loudun, 1 à Châtellerault, 1 à Civray

- Promouvoir la **médiation Familiale auprès de Juges des Enfants**

- Développer les médiations parents-adolescents

- Réfléchir aux modalités d'organisation permettant de développer la médiation familiale en direction des personnes détenues. Une réunion est prévue en ce sens lieu **le jeudi 12 mars 2020**, au SPIP.

- Rester attentif aux évolutions des dispositions légales pour s'adapter aux nouveaux cadres juridiques les médiations familiales qui nous sont confiées, par la chambre de la famille et développer l'accompagnement à la rédaction de conventions parentales.

- Améliorer la lisibilité de notre offre, partager avec nos partenaires la volonté de mieux se faire connaitre en tant qu'association conventionnée, par notamment un meilleur référencement sur le net.

- S'inscrire dans les différentes manifestations qui permettent la promotion de la médiation telle que **la semaine de la petite enfance**, organisée par la CAF et la mairie de Poitiers **les 27 et 28 mars 2020**.

ANNEXES

- ✓ **Annexe 1 : les informations demandées par le comité départemental**
- ✓ **Bilan d'activité médiation familiale 2019**

ANNEXE 1 : les informations demandées par le comité départemental - 2019

Dans la rubrique B.1 Les réunions d'informations collectives (page3):

Pour les réunions collectives* en direction des partenaires : **3**

le nombre d'acteurs touchés **: 15**

la typologie des partenaires **: professionnels du SISA**

Pour les réunions collectives* en direction du public : **2 (Faculté + IRTS)**

le nombre de personnes distinctes touchées : **21**

la typologie des publics (précisez : âges, spécificités) : étudiant en MASTER médiation des organisations + étudiants en travail social

9 permanences au Tribunal de Grande Instance – **40** personnes rencontrées

Dans la rubrique B.2 Les entretiens d'informations préalables (page3):

Concernant le nombre total d'entretiens d'information préalables* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 : **306**

Nombre d'entretiens ayant abouti à un processus de médiation : |_124_|

Nombre d'entretiens n'ayant pas abouti à un processus de médiation : |_182_|

Dans la rubrique C.1 Nombres de médiations familiales et de séances (page 4) :

Concernant le nombre total de séances de médiation familiale* réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 : **104**
(quel que soit l'avancement de la médiation familiale, en cours ou terminée)

le nombre de médiations liées à l'Allocation de Soutien Familial (ASF) |__||__||_|

Dans la rubrique C.3 Les participants* et leurs situations (page 4) :

Concernant le nombre total de participants **92**

Répartition par classe d'âges des personnes participant aux médiations :

Moins de 20 ans	**……2……..**	21-30 ans	**……13……..**
31-40 ans	**……45……..**	41-50 ans	**……28……..**
51- 60ans	**…… 3……..**	Plus de 61 ans	**……1……..**

Localisation des personnes (selon canton rattachés aux différentes Maisons Départementales de la Solidarité)

MDS Poitiers	Poitiers Ville	**……28……**
MDS Jaunay-Clan	Mirebeau / Neuville-de-Poitou Poitiers 1 (Migné-Auxances) / Poitiers 2 (Buxerolles) / Poitiers 7 (Chasseneuil - Montamisé) / St-Georges-les-Baillargeaux - Vouillé	**……9……**
MDS Chauvigny	Chauvigny Poitiers 3 (Mignaloux-Beauvoir) St-Julien-l'Ars - St-Savin	**……2…**
MDS Fontaine le Comte	Lusignan Poitiers 4 (St-Benoit) / Poitiers 5 (Croutelle - Vouneuil-s/s-Biard -Ligugé - Fontaine-le-Comte) / Poitiers 6 (Biard) / La Villedieu-du-Clain – Vivonne	**……17……**
MDS Chatellerault Nord	Châtellerault Nord - Châtellerault Ouest (moins partie Sud de l'envigne) Dangé-St-Romain / St-Gervais-les-3-Clochers	**……8…**
MDS Chatellerault Sud	Châtellerault Sud - Châtellerault Ouest (partie Sud de l'envigne)	**……8……**

	Lencloître / Pleumartin - Vouneuil-s/Vienne	
MDS Loudun	Loudun - Moncontour Monts-s/Guesnes - Les Trois-Moutiers	**……4……**
MDS Civray	Availles-Limouzine - Charroux – Civray Couhé - Gençay	**……8……**
MDS Montmorillon	L'Isle-Jourdain - Lussac-les-Châteaux Montmorillon - La Trimouille	**……3……**
Hors Département	Hors Département	**……5……**

Nombre de personnes participant aux mesures de médiation (total bénéficiaires):

Père	……44……..	Mère	**……45……..**
Jeunes adultes	……1……..	Grands-parents	**……0 ……..**
Autres	……2……..		

Les catégories socio-professionnelles des participants:
Nombre de personnes étant

Employés	**……34……..**	Cadres et professions libérales	**……11……..**
ouvriers	**……16……..**	Commerçants et artisans	**……4……..**
Professions intermédiaires	**……10……..**	Personnes en formation	**……1……..**
Bénéficiaires de minimas sociaux	**……5……..**	chômeurs	**……9……..**
inconnu	**……2**……..		

Age des enfants au moment de la médiation

0-3 ans	**……13……..**	7-11 ans	**……19……..**
4-6 ans	**……14……..**	12-15 ans	**……8……..**

le montant de la participation de chaque participant

0 €	**……..**	15 à 23 €	**……15……..**
2 €	**……7……..**	32 à 51 €	**……3……..**
5 €	**……21……..**	62 à 85 euros	**……5……..**
8 à 9 €	**……31……..**	dans la limite de 131 euros	**……0……..**

le niveau de revenu par participant

<SMIC	**……13……..**	SMIC<1200	**……18……..**
1200<2200	**……37……..**	2200<3800	**……19……..**
.3800<5300	**……5……..**	5300 et +	**……0……..**

combien de temps s'est écoulé entre la séparation et le début de la médiation

moins de 3 mois	**……9……..**	entre 6 et 12 mois	**……11……..**
entre 3 et 6 mois	**……5……..**	entre 1 an et 2 ans	**……7……..**
plus de 2ans	**……13……..**	……..	……..
	……..		……..

Dans la rubrique C.6 Issues du processus de médiation

Mesures interrompues : 12 mesures dont 0 par les médiatrices.

BILAN ACTIVITE MEDIATION FAMILIALE 2019

NOMBRE D'ENTRETIENS : **410**

- ➔ Entretiens préalables 306
- ➔ Séances 104

NOMBRES DE MESURES : **61**

- ➔ Mesures judiciaires terminées 10
- ➔ Mesures spontanées terminées 35
- ➔ Mesures judiciaires en cours 9
- ➔ Mesures spontanées en cours 7

OBJECTIFS : 50 MF OU 320 ENTRETIENS

REALISE : 122 % d'ACTIVITE et 128 % d'ENTRETIENS